

COMMUNE

D'ARBONNE-LA-FORÊT

DELIBERATION N° G / 323

DATE DE CONVOCATION

15 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE

15 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

Tarifs de location

Salle des fêtes

"René Lefèvre"

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin à vingt heures
Réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Anthony VAUTIER, maire d'Arbonne la Forêt,

Etaient présents : Anthony VAUTIER, Laurence AYRAULT, Nicolas GALLOT, Louis TABOGA, Aurélie MATHIEU, Johnny NANTY, Olivier GUYADER, Isabelle PAUTREL, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Pascal GIGOT, Pascale CHEMIN, Karen CORTE

Absent : Jérémy CHARBONNEAU pouvoir à Anthony VAUTIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie MATHIEU a été élue secrétaire de séance.

Mr le maire rappelle au conseil municipal :

- Qu'il convient de revoir les tarifs de location après l'installation du nouveau conseil municipal.

Le maire donne lecture des tarifs pratiqués depuis 2012.

Le maire expose :

- **Que** les nouveaux tarifs exposés sur la délibération n° G/323 ne doivent être pris en compte que pour toute nouvelle demande faite depuis le 01 septembre 2020.
- **Que** les personnes ayant réservé la salle avant le changement de tarifs bénéficient de ceux cités à la délibération F/181 du 24 septembre 2012.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

Le conseil municipal,

Décide d'accepter les tarifs de location de la salle des fêtes "René Lefèvre" et de la salle des jeunes louée en complément à compter du 1^{er} septembre 2020 tel que défini dans le présent tableau à savoir :

Personnes concernés	Tarifs	Nbre de jours	Détail de la location
Habitants de la commune	400 €	2 jrs	du vendredi 16 h au lundi 10 h
Habitants extérieurs	1000 €	2 jrs	du vendredi 16 h au lundi 10 h
Salle des jeunes	100 €	2 jrs	Uniquement en complément salle des fêtes
Caution	2000 €		
Caution ménage	300 €		
Ménage	200 €		
Forfait kit produits ménage	30 €		

Que les nouveaux tarifs exposés sur la délibération n° G/323, ne doivent être pris en compte que pour toute nouvelle demande faite depuis le 01 septembre 2020.

Que les personnes ayant réservé la salle avant le changement de tarifs bénéficient de ceux cités à la délibération F/181 du 24 septembre 2012.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme le 24 juin 2020.

Le maire,


Anthony VAUTIER

Pièces jointes en annexe :

Certifié exécutoire par :

- l'envoi en préfecture le :

- reçu en préfecture le :

Le maire,



Anthony VAUTIER

